

## La Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CPHSCT) agricole des Pyrénées-Orientales vous informe sur la prévention du risque de chute de hauteur dans l'arboriculture fruitière

A l'approche de la saison de l'éclaircissage des arbres et de la cueillette des fruits, les membres de la CPHSCT agricole des Pyrénées-Orientales souhaitent rappeler les règles pour travailler en sécurité

Plusieurs accidents du travail sont survenus ces dernières années lors de la taille des arbres fruitiers. L'inspection du travail a rappelé aux employeurs agricoles que tout travail en hauteur doit se faire à partir d'équipements de travail privilégiant une protection collective et en bon état. Devant l'incompréhension des employeurs face aux difficultés techniques qu'engendre l'utilisation des plateformes de travail dans leur verger (problème du transport sur les parcelles, manipulation ou conduite difficile à cause des branches, stabilité pas toujours assurée sur les terrains meubles ou en pente, etc.), la CPHSCT des Pyrénées-Orientales s'est emparée du sujet afin de faire le point sur les obligations de sécurité et les marges de manœuvre possibles.

Tout d'abord, un rappel de la réglementation au travail s'impose. La prévention du risque de chute de hauteur relève, d'une manière générale, de l'application des neuf principes généraux de prévention (article L.4121-2 du code du travail), socle de la prévention des risques professionnels en France. S'ajoutent à cela des dispositions applicables à l'exécution de travaux temporaires en hauteur et à certains équipements de travail utilisés à cette fin, dont ceux de l'arboriculture fruitière (articles R.4323-58 à R.4323-68 du code du travail).

Concrètement, qu'est-ce que cela veut dire ? La réponse n'est pas si simple. Tout employeur doit veiller à la santé et à la sécurité de ses travailleurs en mettant en place des actions de prévention,

d'information et de formation pour les travailleurs. Ces actions sont complétées par une évaluation des risques professionnels à chaque poste de travail (taille, éclaircissage, palissage, pose de filets et récolte notamment), consignée dans un document unique.



Utilisation d'une brouette-échelle pour la récolte d'abricots.  
Crédit photo : EARL Améthyste-Fruits – 66 300 FOURQUES

L'évaluation des risques doit prendre en compte les contraintes liées à l'environnement de travail (accès à la parcelle, forme des arbres, dénivellation du sol, etc.), aux outils et autres équipements de travail utilisés, à la hauteur à laquelle s'effectue le travail, à la formation reçue par les travailleurs, ou encore à la situation économique de l'entreprise (liste non exhaustive). C'est à partir de cette analyse que l'employeur doit définir l'organisation du travail et les équipements de travail qui seront utilisés.

Rappelons que le taux de fréquence des accidents de travail de la filière arboricole est supérieur à la moyenne, tous secteurs d'activités agricoles confondus (source : caisse centrale de la MSA).

Consciente des problématiques évoquées ci-avant, la MSA travaille depuis plusieurs années pour informer, former et accompagner les entreprises et exploitations agricoles sur ce sujet. Un *Guide technique du travail en hauteur en arboriculture fruitière (2015)*, un guide sur la *Sécurité des plateformes de récolte et de taille en arboriculture (2016)* et d'autres documents de prévention de la filière ont été édités et sont disponibles en téléchargement sur le site Internet national de la MSA : [ssa.msa.fr](http://ssa.msa.fr) > mot-clé : **Arboriculture**.

Un accompagnement technique et financier est également possible via les conseillers en prévention des risques professionnels.

**Pour rappel, la CPHSCT des Pyrénées-Orientales est à l'écoute des employeurs et salariés agricoles. Les actions de prévention mises en œuvre sont décidées lors des réunions de la commission, en fonction des remontées de terrain et des constats et échanges réalisés entre les membres de la CPHSCT, de la MSA Grand Sud et de la DIRECCTE Occitanie.**

Toute demande d'information, de conseil ou de sensibilisation peut être réalisée par mail à l'adresse :

**[cphsct.66@gmail.com](mailto:cphsct.66@gmail.com).**

Retrouvez plus d'information sur la composition et les actions de la CPHSCT sur sa page Internet :

**<https://grandsud.msa.fr/lfp/web/msagrandsud/sst/cphsct66> ■**

**CPHSCT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**